

**Objectif Spécifique n° 4. C.1 –
REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS :
LOGEMENTS PRIVES, LOGEMENTS SOCIAUX PUBLICS ET BATIMENTS
TERTIAIRES PUBLICS**

**ACTION 20 –
ACCOMPAGNEMENT, ANIMATION, INGENIERIE ET
OBSERVATION – EFFICACITE ENERGETIQUE**

Dernière
approbation
14/03/2019

Quoi ?

OBJECTIFS :

- Limiter la dépendance aux énergies fossiles et fissiles ;
- Lutter contre le changement climatique et la précarité énergétique ;
- Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement ;
- Diminuer les charges énergétiques des usagers ;
- Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment ;
- Encourager le marché de la rénovation énergétique complète visant un haut niveau de performance énergétique.

Pour y parvenir : développer des missions d'animation territoriales de type conseil, accompagnement, ingénierie, aide à la décision auprès de tous les publics (particuliers, collectivités, ...)

ACTIONS SOUTENUES :

- **Logements privés :**
 - Missions relatives à l'ingénierie technique, administrative et financière inhérentes à la mobilisation des aides financières sur un projet de rénovation énergétique.
 - Actions de mobilisation des citoyens afin de les attirer vers les points rénovation info service départementaux : réunions d'information organisées par les communes pour inciter les habitants à s'engager dans le défi Energie Citoyen pour le Climat, campagnes de communication, ...
 - Opérations groupées d'audits énergétiques de l'habitat.
 - Mise en œuvre de plates-formes expérimentales (fonctionnement) de rénovation énergétique de l'habitat à l'échelle d'un territoire, facilitant la mise en relation des particuliers/banques/collectivités/professionnels porté par un groupement de collectivités couvrant le territoire permettant de faire émerger localement une dynamique de massification de la réhabilitation énergétique de l'habitat
- **Logements sociaux :** volet technique lié à l'énergie, services mutualisés de « tiers-ingénierie » dédiés aux organismes de logements sociaux les plus défavorisés en terme de ressources humaines afin d'aider à l'instruction technique d'un projet de réhabilitation énergétique (notamment services de conseil et d'expertise technique).
- **Bâtiments tertiaires publics communaux et intercommunaux :**
 - Commande groupée d'études d'aide à la décision type audit énergétique, étude de faisabilité, conseil en orientation énergétique d'un patrimoine, assistance à maîtrise d'ouvrage.
 - services intercommunaux visant à partager les compétences d'un énergéticien, spécialisé dans la gestion énergétique et patrimoniale des bâtiments publics communaux pour le compte de communes adhérentes au service.
 - outil régional de suivi énergétique de patrimoine destiné aux petites communes de la région
- **De manière transversale :**
 - Actions de sensibilisation, information, aide à l'ingénierie (guides, référentiels ...)
 - animation de la filière bâtiment : centre de ressources régional de la qualité environnementale du cadre bâti, études « analyse du marché de la rénovation énergétique » ou « connaissance du patrimoine bâti », études sociologiques sur les comportements d'usage de l'habitat. conception et diffusion d'outils de communication relatifs aux projets démonstrateurs
 - contrôle : investissements matériels et intellectuels relatifs au suivi énergétique des bâtiments, outils communicants permettant d'informer les occupants d'un logement en temps réel sur les performances énergétiques du logement avec pour objectif de travailler sur le changement de comportement des usagers (compteurs intelligents, pilotage des consommations,...).
 - actions de sensibilisation des usagers permettant un usage adapté des bâtiments durables.

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

- Formation aux salariés et aux entreprises
- Logements privés conventionnés à tarif social non SIEG

Qui ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Collectivités (département, communes, intercommunalités, EPCI)
- Entreprises (TPE, PME)
- Associations
- Organismes de logements sociaux
- Sociétés d'économie mixtes (SEM)
- Sociétés publiques locales (SPL)
- Service public de l'efficacité énergétique (SPEE)
- Chambres consulaires
- Copropriétés

Où ?

TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

Quels critères ?

CRITERES D'ELIGIBILITE :

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les différents dispositifs doivent s'inscrire dans les objectifs du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), Plan Climat-Energie Régional (PCER) traduit de façon plus opérationnel pour le secteur du bâtiment à savoir le Plan Bâtiment Durable Centre (Plan Bâtiment Durable Centre) et le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) porté par l'Etat et la Région Centre-Val de Loire.

Au-delà de ces objectifs « énergie-climat », les principes suivants devront être pris en compte (critères non cumulatifs) :

- contribution à l'émergence d'un marché local de la réhabilitation énergétique des bâtiments
- diminution des charges énergétique pour les usagers
- amélioration du confort d'usage des bâtiments rénovés
- lutte contre la précarité énergétique
- amélioration de l'attractivité du secteur du bâtiment
- réduction de la dépendance énergétique des porteurs de projet
- respect de la notion d'urbanisme durable
- Projet respectueux de la qualité de l'air
- Intégration du projet cas échéant dans des réponses mutualisées localement (par exemple, réseau de chaleur,...)

Autres critères

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
 - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
 - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).

- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
 - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
 - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
 - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

- Eligibilité des dépenses :
 - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
 - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
 - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat
- Conseil régional

**PRINCIPALES DEPENSES
ELIGIBLES :**

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses d'investissement**
 - Equipements / matériels
- **Dépenses de prestations externes**
 - Frais d'études
 - Frais de conseil et d'expertises
 - Prestations intellectuelles
 - Location
 - Prestations de services
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
 - Fournitures (consommables, matières premières)

Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :

- **Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)

- **Coûts directs de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)

- **Coûts autres que les frais de personnel :**

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

DEPENSES INELIGIBLES :

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

non concerné

Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO12 : Consommation énergétique du secteur résidentiel et tertiaire => 2023 :
19 070 GWh (33 988 GWh - 2008)

ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Le PO FEDER FSE sera mobilisé sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique dans les logements et les bâtiments publics et sur des enjeux de mobilité durable. De manière indirecte, le FEADER pourra s'inscrire dans les objectifs de l'OT 4 en soutenant des projets avec des investissements permettant la maîtrise des économies d'énergie. Ces actions interviendront donc en complémentarité.

Le programme LIFE peut financer des actions de communication relatives à l'environnement et au changement climatique. Le PO FEDER/FSE a vocation à financer des opérations de sensibilisation, à l'efficacité énergétique, qui ne seraient pas encore mûres pour LIFE. Le PO intervient ainsi en amont de LIFE, permettant d'envisager la préparation d'actions ultérieures d'information, éligibles, de plus grande échelle.

CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique-
Service PO FEDER / FSE
Instructeur OT 4 – Economie à faible teneur en carbone
Claire GUYONNET
Tel. 02 38 70 32 94
Mail : claire.guyonnet@regioncentre.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire

Services - organismes consultés pour avis : STE – ADEME

DREAL (pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact)

Organismes à consulter pour information :

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**Domaines d'intervention**

013 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien

014 Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet